



Département du VAR
Arrondissement de BRIGNOLES

ARRÊTÉ N° 2025/111

Le Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, Art. L2212.1 et 2,

Vu le Code des Communes (partie réglementaire),

Vu le Code de la Route,

Considérant la demande en date du 28 février 2025 de la société VEOLIA EAU-S.V.A.G., sise rue de la Création – ZAC de Nicopolis à – 83170 - BRIGNOLES, représentée par Monsieur Maurice MEIFFREN,

ARRÊTE

Article 1 :

L'entreprise VEOLIA effectuera des travaux de terrassement manuel et mécanique afin de procéder au remplacement de 2 plaques sur regard EU et au renouvellement du branchement EP rue de l'Église et place des Écoles, en prenant soin de ne pas dégrader, de quelque manière que ce soit lesdites voies.

Aucuns gravats, ciment ou autres matériaux ne seront jetés ni déposés sur la chaussée et dans le pluvial.

Article 2 :

En raison de l'empiétement des travaux sur la chaussée, la rue de l'Église et la partie sud de la place des Écoles seront fermées à la circulation pendant la période d'intervention.

Article 3 :

Pendant la durée des travaux, l'entreprise VEOLIA sera autorisée à stationner sur le domaine public communal.

Article 4 :

La présente permission de voirie est valable du lundi 10 mars au vendredi 21 mars 2025 inclus, excepté le jeudi matin (1/2 journée de travaux effective pour chaque intervention).

Article 5 :

La signalisation réglementaire sera mise en place, maintenue et retirée par l'entreprise VEOLIA qui sera et demeurera seule responsable de tout incident ou accident qui pourrait survenir du fait de ces travaux.

Article 6 :

Le présent arrêté peut faire d'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Toulon sis 5 rue Racine TOULON (83000) dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification.

Le tribunal administratif de Toulon peut être saisi via l'application informatique « Télé recours citoyen » accessible sur le site www.telerecours.fr

Article 7 :

Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie, Monsieur le Capitaine commandant la communauté de brigades du Luc-en-Provence, Monsieur le responsable des Services Techniques communaux, Messieurs les agents de Police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à PIGNANS, le 03 mars 2025.

Le Maire,

Fernand BRUN

